

Article

« "Small is not beautiful" : la fragmentation politique de la Caraïbe »

André-Louis Sanguin

Cahiers de géographie du Québec, vol. 25, n° 66, 1981, p. 343-359.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/021528ar>

DOI: 10.7202/021528ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

« SMALL IS NOT BEAUTIFUL » : LA FRAGMENTATION POLITIQUE DE LA CARAÏBE

par

André-Louis SANGUIN

Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, G7H 2B1

RÉSUMÉ

La géographie politique de la Caraïbe ne correspond plus à celle des années soixante. L'insularité, les cultures différentes, le colonialisme et la balkanisation en 23 territoires politiques ont fragmenté le monde antillais. La faillite d'une solution fédérale dans les Antilles Britanniques a été le principal ferment de cette pulvérisation territoriale. Débordant sur le domaine maritime, la partition politique du monde antillais engendre une régionalisation de la Mer Caraïbe par l'instauration de la zone économique de 200 milles. Actuellement, les Antilles françaises, américaines et néerlandaises apparaissent comme des systèmes territoriaux intégrés en sursis. Englobant les jeunes États successeurs des Antilles Britanniques, le marché commun *Caricom* n'atteint pas les objectifs escomptés. Finalement, en l'absence d'une antillanité intégratrice, la Caraïbe a été et ne demeure pas autre chose qu'une expression géographique. Elle constitue une vivante antithèse du principe « small is beautiful ».

MOTS-CLÉS : Géographie politique, fédéralisme, unitarisme, décolonisation, insularité, sécessionnisme, balkanisation, frontières maritimes, intégration économique, Antilles, Caraïbe.

ABSTRACT

« Small is Not Beautiful » : Political Fragmentation in the Caribbean.

The political geography of the Caribbean no longer corresponds to that of the sixties. Insularity, different cultures, colonialism and balkanization of the West Indian World into 23 political territories have fragmented it. The failure of a federal solution in the British West Indies has been the principal cause behind this territorial pulverization. Spilling over into a strictly maritime domain, the political partitioning of the West Indian world, by the application of a 200 miles offshore economic zone limit, has fed the regionalization of the Caribbean. Actually, the French, American and Dutch West Indies appear to be united without a purpose. The *Caricom* common market, which encompasses the new young states born of the defunct British West Indies, is not living up to its hopes. Finally, in the absence of an integrating West Indianness, the Caribbean is and remains nothing else but a geographical name. It is a living contrast to the idea that « small is beautiful ».

KEY WORDS: Political Geography, federalism, unitarism, decolonization, insularity, secessionism, balkanization, offshore boundaries, economic integration, West Indies, Caribbean.

*
* *

Ce sont les événements majeurs ou spectaculaires de la politique mondiale qui accaparent presque toujours l'attention. Là où il n'y a ni guerres ni révoltes sanglantes, on ne s'inquiète pas beaucoup d'évolutions dont on est tout surpris de s'apercevoir un jour qu'elles ont entraîné des transformations profondes. Le monde caraïbe d'aujourd'hui ne correspond plus à celui des années cinquante (Revert, 1951). Une nouvelle géographie politique s'y est développée dont il convient de cerner les traits principaux. Dans la plupart des États nationaux modernes, l'identité est considérée comme garantie : une longue histoire d'indépendance politique et une certaine stabilité des frontières y procurent, en effet, un vif sentiment de communauté et de continuité. Dans la Caraïbe, au contraire, la marque profonde du colonialisme a milité contre le développement d'une conscience locale. La Caraïbe, a pu écrire Lowenthal, est un lieu mais non un peuple (Lowenthal, 1965). En effet, l'insularité a tellement fragmenté le monde antillais que ses 29 millions d'habitants sont divisés en une cinquantaine de sociétés différentes, répartis sur 23 territoires politiques respectifs pour une superficie totale de 238 302 kilomètres carrés (figure 1).

Les frontières politiques et sociales de la Caraïbe coïncident avec les îles. À l'exception d'Hispaniola, occupée par Haïti et la République Dominicaine, et de Saint-Martin, partagée entre la France et les Pays-Bas, chaque île constitue un espace vécu clairement limité et isolé de ses voisins par la mer. La petitesse a condamné les îles à un *contexte de tutelle* et, parfois, à des versions microscopiques de la dépendance politique. Ainsi Sint Maarten (34 km², 13 000 hab.) dépend des Antilles Néerlandaises, situées à 1 600 kilomètres au Sud-Ouest, tandis que Saint-Barthélemy (25 km², 3 000 hab.) forme une municipalité de la Guadeloupe, localisée 230 kilomètres plus au Sud (Sanguin, 1981; Sanguin, 1982).

La fragmentation territoriale et la petitesse ont outillé l'archipel caraïbe pour une longue histoire de colonialisme et de balkanisation. La partition du monde antillais et le chassé-croisé des puissances coloniales ont eu pour conséquence la mise en place de liens exclusifs d'ordre politique, économique et intellectuel entre chaque île et sa métropole européenne ou nord-américaine. Certaines de ces puissances coloniales ont disparu du décor tandis que d'autres ont fait leur entrée sur la scène politique : en 1898, l'Espagne disparaissait par la cession de ses colonies de Cuba et de Porto-Rico aux mains des États-Unis. En 1917, c'était au tour du Danemark de vendre les Îles Vierges aux États-Unis pour 25 \$ millions tandis que, de 1784 à 1878, Saint-Barthélemy fut la seule colonie que la Suède ait jamais eue. Durant les vingt dernières années, la Caraïbe a donné naissance à huit nouveaux États (Bahamas incluses) et une douzaine d'autres territoires peuvent obtenir l'indépendance à tout moment. Il convient d'examiner maintenant les facteurs explicatifs de cette fragmentation politique.

LA PULVÉRISATION DES ANTILLES BRITANNIQUES

Dispersés des Bahamas à Trinidad-Tobago, les pays anglophones de la Caraïbe, tous membres du Commonwealth, forment un ensemble disparate composé de 15 territoires politiquement définis allant du statut de colonie de la Couronne à celui de république indépendante (Giacottino, 1970; Giacottino, 1972). Dans une oeuvre de décolonisation entreprise de 1958 à 1981, la Grande-Bretagne a impulsé une évolution politique ayant conduit à la balkanisation totale de ses anciennes possessions antillaises. En résumé, les étapes de cette évolution ont été les suivantes :

- 3 janvier 1958/31 mai 1962 : Fédération des Antilles Britanniques
- 6 août 1962 : indépendance de la Jamaïque

La fragmentation politico-territoriale de la Caraïbe orientale

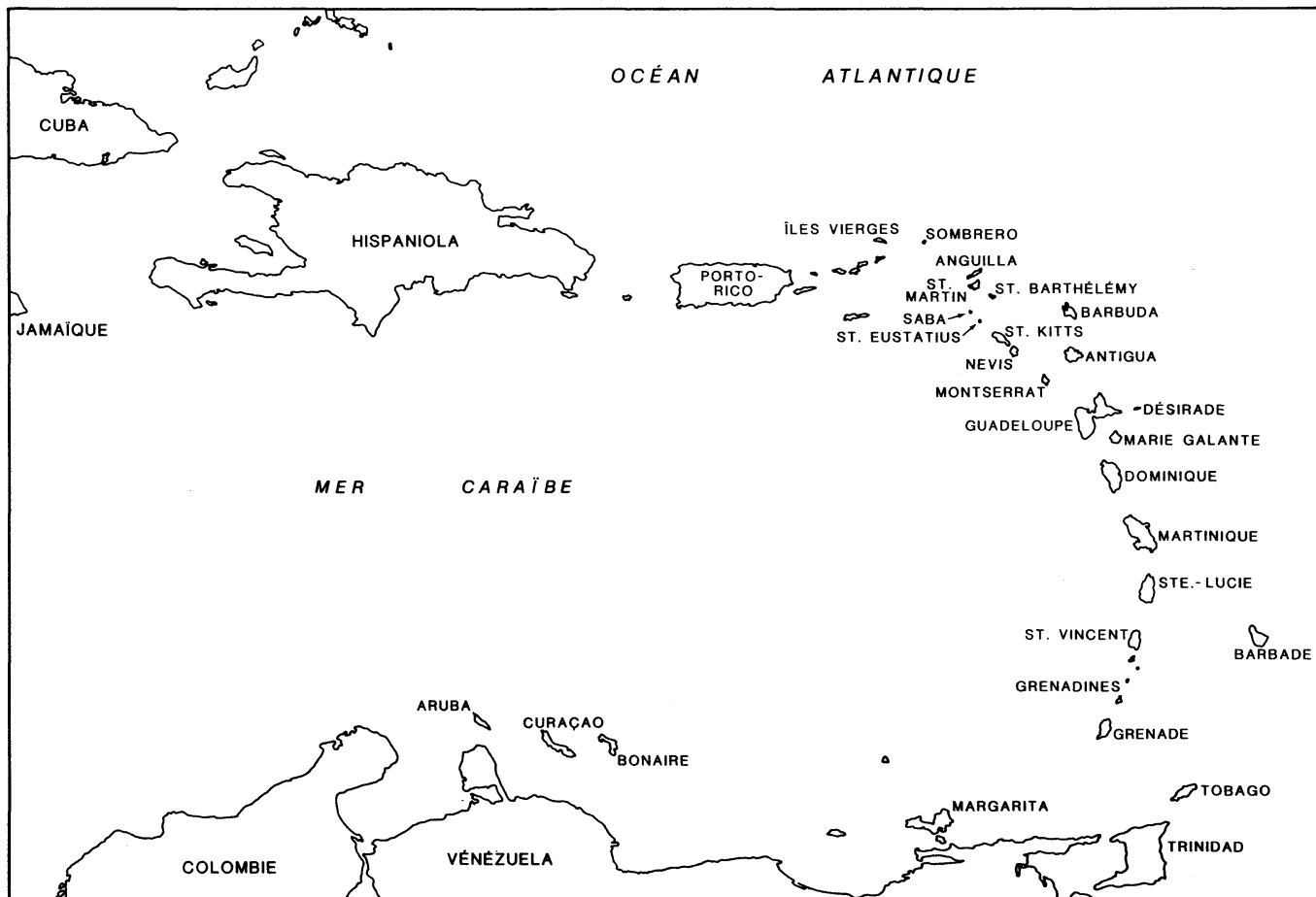


Figure 1

« SMALL IS NOT BEAUTIFUL » LA FRAGMENTATION POLITIQUE DE LA CARAÏBE

- 31 août 1962 : indépendance de Trinidad-Tobago
- 30 novembre 1966 : indépendance de la Barbade
- 10 juillet 1973 : indépendance des Bahamas
- 7 février 1974 : indépendance de la Grenade/Grenadines du Sud
- 3 novembre 1978 : indépendance de la Dominique
- 22 février 1979 : indépendance de Sainte-Lucie
- 27 octobre 1979 : indépendance de Saint-Vincent/Grenadines du Nord
- 1^{er} novembre 1981 : indépendance d'Antigua/Barbuda/Redonda

La Grande-Bretagne dispose encore dans la région de quelques territoires disparates. Un premier groupe conserve le statut de colonie de la Couronne : îles Turks et Caïcos détachées de la Jamaïque en 1962, îles Cayman détachées de la Jamaïque en 1962, îles Vierges Britanniques, Montserrat. De son côté, Saint-Kitts-Nevis évolue encore avec le statut d'État associé à la Grande-Bretagne (*West Indies Associated State*) tandis qu'Anguilla, suite aux troubles de 1969, a été détachée, en 1971, de St-Kitts-Nevis pour être administrée directement par un commissaire britannique.

L'insularité, les disparités économiques, les inégalités de ressources et de revenus, les situations concurrentielles sont les facteurs de divisions entre ces pays à la langue et à la civilisation communes. La petitesse et, partant, la proximité spatiale ont engendré parmi les sociétés caraïbes un sens vigoureux des lieux. Mais précisément cet attachement des insulaires à leur sol natal est la principale cause des tensions dans les relations inter-îles. L'insularité fut très clairement à l'origine du capotage de la Federation of the West Indies en 1962 et l'identité insulaire a été encore plus directement responsable de la fragmentation de l'État associé de St-Kitts-Nevis-Anguilla peu de temps après sa création en 1967 (Clarke, 1976). À vrai dire, il n'y a jamais eu de politique britannique pour intégrer une myriade d'îles antillaises. Dans l'optique de Londres, une fédération de toutes les possessions caraïbes constituait, tout au plus, le véhicule idéal de la décolonisation et la base d'un État souverain, démocratique et économiquement viable. En ce sens, la Fédération des Indes Occidentales et l'État associé de St-Kitts-Nevis-Anguilla représentent deux *post-mortem* dans la tentative d'intégration des Antilles Britanniques.

Premier post-mortem : la Fédération des Indes Occidentales

Après plus d'une décennie de négociations, la Grande-Bretagne mit en place le 3 janvier 1958 la Federation of the West Indies. Cette union territoriale englobait les « trois grosses » îles (Jamaïque, Trinidad-Tobago, Barbade), toutes les Îles-au-Vent (Windward), toutes les Îles-Sous-le-Vent (Leeward), les Îles Vierges, les Turks-Caïcos et les Îles Cayman. En fait, la totalité des possessions anglaises de la Caraïbe se trouvaient introduites dans ce système fédéral, à l'exception des Bahamas. La Fédération des Indes Occidentales disposait d'un statut de super-colonie devant servir de période probatoire avant l'indépendance complète. Le nouvel État antillais dura un peu plus de quatre ans : il fut dissout le 31 mai 1962 ! Plusieurs politologues et géographes spécialistes du fédéralisme se sont penchés sur cette expérience qui a été, en quelque sorte, l'accélérateur de la fragmentation politique de la Caraïbe (Lowenthal, 1958; Dale, 1961; Dale, 1962; Archibald, 1962; Etzioni, 1965; Dikshit, 1976).

Une première raison explicative de l'avortement du nouvel État fut *l'attitude de la Jamaïque*. Dès les débuts de la nouvelle expérience territoriale, des tensions se manifestèrent rapidement entre la Jamaïque et le gouvernement fédéral localisé, 1 600 km plus loin, à Port of Spain (Trinidad) promue capitale fédérale. Beaucoup de Jamaïcains

s'opposaient à la création d'un centre fédéral fort parce qu'ils craignaient que cela ne vint entraver leur droit à l'autodétermination. De plus, la Jamaïque était sous-représentée au parlement fédéral alors qu'elle formait la moitié du nouvel État en termes de population et de superficie, tout en subissant un fardeau disproportionné quant aux coûts de gouvernement. La situation fut aggravée par le refus du leadership fédéral par les responsables politiques jamaïcains les plus en vue. De ce fait, les postes ministériels au gouvernement fédéral tombèrent, par défaut, dans les mains de leaders des petites îles. En septembre 1961, un référendum tenu en Jamaïque dégageait une faible majorité pour le retrait. Ce résultat représentait la double manifestation du nationalisme jamaïcain et de l'éloignement vis-à-vis du centre de la Fédération. À cela s'ajouta le fait que la Jamaïque se sentait assez forte et suffisamment développée pour demander sa propre indépendance (Archibald, 1962).

Le second facteur réside dans ce que l'on pourrait appeler le *Principe de Lowenthal* : « Une capitale non désirée fait avorter un État en émergence ». Ce principe s'applique à un conglomérat d'anciennes colonies dépendant de la même métropole. Celle-ci organise une structure fédérale avec l'ensemble avant d'accorder l'indépendance, mais quand arrive le choix d'une capitale, le désaccord entre les parties constitutives est total et le projet avorte (Sanguin, 1981). En 1955, le choix de St-George's (Grenade), proposé par la « Conférence on West Indian Federation » fut rejeté par Trinidad. En 1956, la Commission pour une capitale fédérale de la Caraïbe britannique arrêta son choix sur Bridgetown (Barbade), ce qui souleva la réprobation générale. Enfin, le 11 février 1957, lors de la session finale du Standing Federation Committee Meeting, les 16 délégués accordèrent la capitale à Trinidad par 11 voix contre 5 à la Barbade, au second tour de scrutin. Le Comité choisit Chaguaramas Bay (base navale américaine) comme site de la nouvelle capitale à construire, pendant que Port of Spain servirait de capitale provisoire; mais Chaguaramas ne vit jamais le jour, la fédération ayant été dissoute après 53 mois d'existence légale ! En somme, les différentes villes candidates à ce titre influencèrent le cours des événements dans la genèse de la Fédération des Indes Occidentales. L'esprit de clocher et les prétentions de la Jamaïque, de la Barbade et de Trinidad-Tobago firent échouer le projet. L'animosité suscitée par les choix successifs de capitale minimisa d'une façon très forte les chances ultérieures du nouvel État (Lowenthal, 1958).

La faillite de la Fédération des Indes Occidentales tient aussi à une troisième raison, à savoir le manque de *raison d'être* et *d'idée étatique*. Comme l'a fort pertinemment suggéré Dale, la raison d'être et l'idée étatique furent les deux « piliers manquants » de la Fédération (Dale, 1962). Selon la terminologie consacrée en géographie politique, la raison d'être est l'explication du comment l'État en est venu à exister et du pourquoi il administre pour fonctionner et se maintenir. C'est aussi sa justification au droit à l'existence comme espace politique séparé des États voisins. Comme concept juxtaposé, l'idée étatique se définit comme la mesure de l'acceptation et de la compréhension, par les citoyens concernés, de la personnalité de l'État et de ses buts (Sanguin, 1977; Sanguin, 1981). Or, l'existence de l'anglais comme idiome commun n'a pas justifié en elle-même l'existence d'un État caraïbe fédéral. En clair, l'absence de solidarité culturelle n'a pas permis le décollage d'une idée étatique : l'insulaire est d'abord Jamaïcain, Trinidadien, Barbadien et secondairement Antillais anglophone. Mieux, les Antilles Britanniques n'ont jamais demandé d'être unifiées en un seul État. En réalité, la Fédération fut imposée par Londres sans un véritable consentement des leaders politiques insulaires. De plus, la Constitution, octroyée par le Royaume-Uni en 1953 et amendée en 1956, ne donnait pas assez de pouvoirs au gouvernement central mais en accordait trop aux États fédérés. Inévitablement, la fragmentation physique impliquait

une fédération relâchée et un centre faible mais rien ne fut fait pour renforcer l'un et l'autre. Le rassemblement des îles britanniques de la Caraïbe en une construction fédérale fut un *mariage de convenance* que l'on estimait devoir se transformer en une union durable et en une nation homogène. « To dwell together in unity » disait même la devise du jeune et éphémère État. Sans une politique économique conçue pour l'ensemble, les vertus cardinales que sont la volonté nationale et la conscience nationale furent frustrées. Les forces séparatistes et centrifuges furent paralysantes et, sans la raison d'être, la Fédération s'effondra tandis que l'idée étatique en Jamaïque et à Trinidad-Tobago était en pleine ascension (Etzioni, 1965).

Deuxième post-mortem : l'État associé de St-Kitts-Nevis-Anguilla

En 1967, la Grande-Bretagne avait accordé le statut d'État associé à cinq de ses Petites Antilles : Grenade, Sainte-Lucie, Dominique, Antigua-Barbuda-Redonda, St-Kitts-Nevis-Anguilla. Les quatre premières de ces îles étant devenues indépendantes, le statut d'État associé ne s'applique actuellement qu'à un groupe insulaire des Îles-sous-le-Vent (Leeward). Or, au sein des Leeward, l'État associé de St-Kitts-Nevis-Anguilla a été victime de la crise sécessionniste d'Anguilla (mars 1969) qui s'est soldée par l'entrée en vigueur de l'Anguillan Act (4 août 1971) mettant fin à l'association avec St-Kitts-Nevis. L'administration d'Anguilla est assumée depuis cette date par un Commissaire britannique dont les pouvoirs dérivent directement de Londres. La sécession d'Anguilla (91 km², 5 500 hab.) se comprend mieux si l'on considère les rapports historiques entre les trois îles. Nevis, située à 5 kilomètres au Sud-Est de St-Kitts, a connu le même système de plantation sucrière à main-d'oeuvre d'esclaves. Elle vend fruits, légumes et viande à sa voisine. Il y a donc complémentarité économique. Au contraire, Anguilla, île sèche, comme Saint-Martin et Saint-Barthélemy toutes proches, n'a pas connu l'agriculture de plantation et vit davantage de la mer (pêche, navigation, contrebande) que de la terre tout en étant un lieu traditionnel d'émigration vers Curaçao, Aruba et les Îles Vierges Américaines. Les rapports économiques et humains avec St-Kitts-Nevis ont toujours été nuls. De plus, Anguilla est à 90 kilomètres, à vol d'oiseau, de St-Kitts dont elle est séparée par Saint-Martin, Saba et Saint-Eustatius. Fort curieusement, si St-Kitts est visible depuis Anguilla, Anguilla, l'île plate, est invisible depuis St-Kitts. Il y a un symbole politique dans ce fait physique !

Trois mois après l'octroi du statut d'État associé, une rébellion anguillaise, survenue en mai 1967, forçait le retrait de la police saint-kittitienne. En ce sens, la sécession unilatérale d'Anguilla, effective le 30 mai 1967, représente l'exemple le plus pénible de la fragmentation politique de la Caraïbe (Clarke, 1971). Aussi est-il clair que la crise anguillaise a réouvert le débat sur le niveau de gouvernement approprié pour des petites unités insulaires tout en provoquant un défi à la notion d'intégrité territoriale d'États successeurs de la Grande-Bretagne. La devise de l'État associé « Unity in Trinity » vola en éclat par la sécession anguillaise consacrée par le référendum du 11 juillet 1967 (1813 oui, 5 non). Anguilla se détachait non d'une fédération mais d'un État unitaire. Après une période de flottement, les troupes britanniques envahirent Anguilla le 19 mars 1969, ce qui suscita une réaction critique de la presse internationale contre cette « politique de la canonnière ». La Barbade, la Guyana et la plupart des autres États associés soutinrent la ligne politique anglaise tandis que la Jamaïque, Trinidad, Grenade et St-Vincent condamnèrent l'usage de la force. Les attitudes ambiguës des autres États antillais anglophones trouvaient leur équivalence dans l'ambivalence de la politique britannique : la sympathie pour la cause de l'autodétermination était tempérée par la crainte de la fragmentation territoriale !

En 1969, une commission d'enquête fut mise en place par la Grande-Bretagne aboutissant finalement à l'Anguillan Act de 1971 recréant un lien colonial entre la petite île et sa métropole de tutelle. Cet événement est étonnant si on le replace à la lumière de la décolonisation généralisée des années soixante : le peuple d'Anguilla a préféré être dépendant de la Grande-Bretagne plutôt que d'être soumis à St-Kitts !

Le scénario des événements décrit à l'occasion de l'affaire anguillaise n'est pas étrange aux observateurs des questions caraïbes. Partout, dans le monde antillais, la décolonisation a intensifié la segmentation sociale et l'isolationnisme. La tension entre le fédéralisme et l'unitarisme, telle qu'exprimée durant la crise anguillaise, n'est pas une chose nouvelle aux Antilles. Alors que la Jamaïque quitta la Fédération des Indes Occidentales en partie parce qu'elle craignait la dépendance des Petites Antilles, la préoccupation d'Anguilla fut d'éviter la domination de St-Kitts. L'indépendance de la Grenade en 1974 et celle de St-Vincent en 1979 ont eu pour effet négatif de désintégrer l'archipel des Grenadines (18 000 hab.) dont la moitié Nord appartient dorénavant à St-Vincent (groupe de Bequia et Mustique) et la moitié Sud à Grenade (groupe de Carriacou et Petite Martinique). L'État associé rélictuel de St-Kitts-Nevis, qui s'était opposé par la force à la sécession d'Anguilla, est lui-même en désintégration. Alors que St-Kitts (34 000 hab.) mène, depuis 1976, des négociations en vue de l'obtention de l'indépendance complète, Nevis (11 000 hab.) menace de faire sécession pour conserver le statut d'État associé (Richardson, 1977). Ainsi, la formule des États associés, mise au point par la Grande-Bretagne en 1967, a résisté à peine dix ans à l'épreuve de l'insularité fragmentée. Antigua-Barbuda-Redonda demeure aujourd'hui le seul État ex-associé à l'intégrité territoriale intacte bien que Barbuda soit allée jusqu'à réclamer sa séparation d'avec Antigua ! La seule apparence d'unité entre les Antilles Britanniques est la langue commune et l'allégeance à la Couronne. L'ancien dollar BWI qui servait de monnaie unique n'existe plus : les Bahamas, la Barbade, la Jamaïque, les Cayman, Trinidad-Tobago ont respectivement leur propre unité monétaire appelée dollar dans les cinq cas. Les autres Antilles Britanniques utilisent désormais l'East Caribbean Dollar émis par l'East Caribbean Currency Authority.

Finalement, dans le tohu-bohu territorial engendré par plus de deux décennies de décolonisation britannique mal planifiée, les colonies rélictuelles (Turks-Caïcos, Cayman, Îles Vierges, Montserrat) demeurent les seuls territoires inchangés depuis la période immédiatement antérieure à la fragmentation politique. Cette dernière a comme conséquence ultime une prolifération de la bureaucratie gouvernementale dans d'aussi petits territoires. Actuellement, ces structures bureaucratiques d'État fonctionnent largement dans l'intérêt de groupes économico-politiques puissants et d'une technocratie élitiste. Toutefois, ce phénomène a pour effet de servir de pourvoyeur d'emplois aux classes moyennes (Jones et Mills, 1978).

ANTILLES FRANÇAISES, NÉERLANDAISES ET AMÉRICAINES : SYSTÈMES TERRITORIAUX INTÉGRÉS EN SURSIS

La viabilité économique étant posée comme principe supérieur à la souveraineté politique, les Antilles françaises, néerlandaises et américaines ont été *décolonisées par incorporation*. La Guadeloupe et la Martinique constituent des départements de la République Française placés sur le même pied d'égalité que leurs 96 homologues métropolitains. Quant à la Hollande, lors des arrangements constitutionnels de 1954, elle s'est combinée avec les Antilles Néerlandaises pour former le royaume bipartite des Pays-Bas (le Surinam étant devenu indépendant en 1975). Disposant de l'autonomie interne, les Antilles Néerlandaises jouissent d'une assemblée législative (les Staten), d'un Con-

seil de Gouvernement et d'un siège d'office au Conseil des Ministres à la Haye (Giacottino, 1972). Avec Porto-Rico, les États-Unis ont mis au point une formule territoriale différente de la solution française et de la solution néerlandaise. C'est en 1952 que fut proclamée la constitution du « Commonwealth of Puerto Rico » faisant de l'île hispanophone un *Estado Libre Asociado*. Un Gouverneur est élu par le peuple tous les quatre ans tandis que le pouvoir législatif réside dans un système bicaméral (Sénat et Chambre des Représentants).

Porto-Rico et les Îles Vierges Américaines

Par ce système original, Porto-Rico fait partie de l'espace monétaire, douanier, postal et militaire des États-Unis mais non de leur espace fiscal. De plus, l'île n'a aucun siège au Congrès à Washington mais les Portoricains sont citoyens américains. Placées sous la juridiction du Département de l'Intérieur, les Îles Vierges Américaines ont un statut de *Unincorporated Territory* avec un Gouverneur et un Sénat élus. Tout comme Porto-Rico, elles ne votent pas aux élections présidentielles américaines et n'ont pas de représentants au Congrès. Bref, ces dispositions constitutionnelles et juridiques ont placé ces deux groupes d'îles dans l'espace américain, ce qui a une signification vitale pour leurs économies respectives. En effet, cela permet une intégration entre les îles et les bassins de clientèle. En d'autres termes, Porto-Rico et les Îles Vierges représentent une extension du vaste complexe balnéaire de Floride. On peut même dire que ce sont de véritables « pompes à touristes » (en moyenne, par an, un million et demi de visiteurs à Porto-Rico, un million pour les Îles Vierges). Par ailleurs, avec la présence de plus d'un million de Portoricains aux États-Unis, avec la garantie de débouché que représente le marché étatsunien pour les produits portoricains (sucre, rhum, café, tabac, fruits, légumes...), des courants d'échange intenses se sont développés entre l'île et les États-Unis. Ce triple aspect de l'intégration économique ne fait que renforcer les liens territoriaux de ce que certains appellent le « 51^e État de l'Union » !

Pour l'heure, il n'y a pas de fragmentation des Antilles Américaines comme celle observable dans les Antilles Britanniques. Toutefois, cette fragmentation peut théoriquement intervenir à tout moment. En effet, après l'émergence de l'Estado Libre Asociado de Puerto Rico en 1952, les États-Unis avertirent l'ONU que, si le peuple portoricain en faisait la demande, l'indépendance serait accordée. De fait, la déclaration américaine du 27 novembre 1953 à l'Assemblée Générale des Nations Unies stipule que « If at any time the Legislative Assembly of Puerto Rico adopts a resolution in favor of more complete or even absolute independence, the U.S. Government will immediately thereafter recommend to Congress that such independence be granted ». Cependant, le 23 juillet 1967, par un référendum démocratique, les citoyens de Porto-Rico furent consultés sur les formules possibles de l'avenir territorial de l'île. Le peuple portoricain confirma son désir de continuer en union permanente avec les États-Unis, à travers la formule de l'État Libre Associé, par le vote affirmatif de plus de 60% des électeurs (Picó, 1969). Durant la décennie soixante-dix, les partis politiques partisans de ce statut ont continuellement occupé le devant de la scène tandis que les formations indépendantistes recueillaient des scores insignifiants à chaque scrutin.

L'ouverture du canal de Panama en 1914 a converti, plus que jamais, Porto-Rico en une clef stratégique de la Caraïbe. L'île domine les principales routes maritimes qui, de l'Europe, se dirigent vers le canal. De plus, par sa position intermédiaire, elle offre un point d'appui idéal pour une flotte navale et aérienne qui désire contrôler les passages dans le reste de l'arc antillais. À une époque de grand développement de l'avia-

tion commerciale, Porto-Rico sert de point d'ancrage à de nombreux voils intercontinentaux. De ce fait, l'aéroport international de San Juan/Isla Verde constitue le plus gros et le plus actif des aéroports de la Caraïbe.

Les Antilles françaises

Avec la loi du 19 mars 1946, la Guadeloupe et la Martinique ont cessé d'être des colonies et sont devenues, chacune, *département d'outre-mer* (DOM) avec le même statut que les 96 départements constitutifs de la France Métropolitaine. Conséquemment, les Antilles Françaises recueillent la grille d'organisation territoriale du prototype d'État unitaire centralisé qu'est la France : chaque département est divisé en arrondissements, eux-mêmes subdivisés en cantons et, à la base de la pyramide territoriale, se trouvent les communes (municipalités). Comme en Métropole, les DOM des Antilles ont leurs assemblées locales : Conseil Général pour chacun des départements et, depuis la loi de 1972, Conseil Régional pour l'un et pour l'autre. Les DOM forment ainsi des régions mono-départementales, à la différence de la Métropole où les 22 régions résultent de la coalescence de deux à huit départements, selon les cas. Comme conséquence territoriale de leur statut politique, les deux départements français des Antilles sont partie intégrante de l'espace monétaire, douanier, judiciaire, postal et militaire d'un pays situé pourtant à 8 heures d'avion. Chacun envoie au Parlement, à Paris, 3 députés et 2 sénateurs et, en vertu de l'article 227 du Traité de Rome, la Guadeloupe et la Martinique sont territoires à part entière de la Communauté Européenne.

Le *principe de continuité et de justice territoriales* est la clef de voûte de la relation Métropole/DOM. En d'autres termes, malgré leur faible superficie et leur insularité, les deux départements français des Antilles disposent d'une étonnante infrastructure de services publics et d'équipements collectifs (Lagrossillière, 1974; Laserre, 1974). C'est sans doute au chapitre des télécommunications que la solidarité territoriale est la plus éclatante. Les stations de radio et de télévision retransmettent en direct depuis Paris, et par satellite, les émissions tandis que les liaisons téléphoniques automatisées sont intégrées au réseau métropolitain. Au point de vue administration et services publics, l'infrastructure en place est exactement la réplique conforme de ce qui existe en Métropole : Sécurité Sociale, Fonction Publique, réseau des lycées et collèges de l'Éducation Nationale, Université des Antilles-Guyane... De plus, les politiques de planification quinquennale indicative et celles de l'Aménagement du Territoire s'exercent de plein droit par le canal du FIDOM (Fonds d'Investissement des DOM) avec la coordination du Ministère des DOM-TOM. Au plan économique, la Guadeloupe et la Martinique sont totalement insérées dans le circuit français, ce qui a pour elles au moins trois conséquences bien visibles. Premièrement, en termes de production agricole, la Métropole représente un débouché garanti pour les bananes, le rhum, le sucre, les ananas. Deuxièmement, en termes d'emploi, la Métropole constitue un marché de travail où 120 000 Antillais sont venus s'insérer (notamment et surtout dans la Fonction Publique) par le biais du BUMIDOM (Bureau de Migration des DOM). Cet aspect particulier de l'intégration départementale permet d'éponger des tranches de travailleurs que l'économie locale est incapable d'absorber. Troisièmement, enfin, le statut départemental a transformé les deux îles en « pompes à touristes français » et il a favorisé, depuis 1970, un flux quotidien toute saison par jets gros-porteurs qu'aucune barrière juridique, monétaire, législative ou linguistique ne vient gêner.

Plus de trois décennies après sa mise en place, la départementalisation a cependant son cortège de contreparties négatives. La principale ombre au tableau réside dans le triptyque paradoxal suivant : a) le niveau de vie progresse mais l'économie locale

s'effondre, b) la Guadeloupe et la Martinique achètent beaucoup plus qu'elles ne vendent, c) les Antillais consomment beaucoup plus qu'ils ne produisent. Le taux de couverture des importations par les exportations qui était de 134% en 1946 est tombé à 30% en 1980 (la moitié des importations étant constituée de biens de consommation). Entre la « fatalité économique » et la « survivance du Pacte Colonial », l'exacte vérité n'est pas facile à délimiter. Les transferts de fonds publics (subventions d'équilibre, dépenses sociales, prêts) augmentent de 13% par an, ce qui accentue le caractère d'économie d'assistance puisqu'il n'y a pas croissance des productions. En termes plus concrets, plus la Métropole subventionne les Antilles, moins les Antilles produisent de biens et plus elles en achètent à la Métropole ! Même s'il est inférieur à celui de l'Hexagone, le niveau de vie guadeloupéen et martiniquais n'est pas celui d'un pays sous-développé mais les Antilles Françaises ne sont-elles pas devenues aujourd'hui une « colonie de consommation » ? Certes, la France a fait beaucoup, depuis 1946, pour ses deux départements de la Caraïbe mais une volonté politique de *conduire le changement* a jusqu'à présent fait défaut, à savoir décoloniser leur économie. À vrai dire, la Bretagne, le Pays Basque, l'Occitanie et la Corse peuvent aussi se poser la même question.

L'avenir territorial des Antilles Françaises semble actuellement confus, incertain et partagé entre plusieurs nuances : départementalisation renforcée, réforme régionale, autonomie, indépendance, fédération Antilles-Guyane... Le PPM (Parti Progressiste Martiniquais) est favorable à un statut d'autonomie tandis que le GONG (Groupement des Organisations Nationalistes Guadeloupéennes) milite pour l'indépendance. Un regard jeté sur les Antilles Britanniques montre que les remèdes politiques *vagues*, proposé à ce problème économique *précis* qu'est le transfert de fonds publics, ont tous été essayés avec un égal insuccès, qu'il s'agisse de décentralisation, de régionalisation, d'autonomie, d'indépendance, d'interdépendance ou de fédération... Une sourde inquiétude ronge la population de Saint-Barthélemy et celle de Saint-Martin quant à l'évolution de la Guadeloupe comme territoire français, à court et à moyen termes (Sanguin, 1981; Sanguin, 1982). En d'autres mots, la possibilité d'une indépendance de la Guadeloupe fait peur à ces deux cantons monocommunaux perdus au sommet de l'arc des Petites Antilles et séparés de leur département par un chapelet d'îles étrangères. Les Saint-Barts, originaires des provinces françaises de l'Ouest, craignent, en effet, d'être transformés en une minorité blanche sans défense sous la tutelle de la « grande île noire ». Il est hors de doute que cette petite population fera tout en son pouvoir pour rester française. Il reste à savoir sous quel statut un tel maintien pourrait se faire : TOM (territoire d'outre-mer), collectivité territoriale comme Mayotte, DOM à la manière de Saint-Pierre-et-Miquelon ou autre statut à créer ?... Tout à côté, les deux tiers septentrionaux de l'île de Saint-Martin forment un autre canton de la Guadeloupe avec l'attachante exception d'être la seule municipalité de langue anglaise de la République Française ! Dans la même perspective que celle de Saint-Barthélemy, les Saint-Martinois craignent d'être transformés en une minorité linguistique sans défense car, par le poids de sa tradition culturelle et ses circuits économiques, Saint-Martin s'est toujours sentie peu guadeloupéenne !

Les Antilles Néerlandaises

Comme troisième ensemble politique à la territorialité intégrée, les Antilles Néerlandaises font face à des défis géographiques d'un registre quelque peu différent. Le principal facteur négatif pesant sur elles est d'être un territoire politique fragmenté en deux groupes déséquilibrés quant à la superficie et quant à la population. D'une part, on distingue les îles sous le Vent (Aruba, Curaçao, Bonaire), au large des côtes vénézuéliennes.

Avec 925 km² et 213 000 habitants, c'est le coeur et l'essentiel des Antilles Néerlandaises. À 1 600 kilomètres au Nord-Est, on a aussi les Îles du Vent (Sint Maarten, Sint-Eustatius, Saba) couvrant 71 km² et englobant 15 000 habitants. Les Îles du Vent sont aux Antilles Néerlandaises ce que Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont à la Guadeloupe : un archipel éloigné, une dépendance lointaine que seules les liaisons aériennes intègrent au centre économique et politique. L'octroi de l'indépendance aux Antilles Néerlandaises ferait des trois îles du Vent un isolant à l'autre bout de l'arc des Petites Antilles quand on sait que Curaçao, avec 68% de la population, dirige en fait les Antilles Néerlandaises. Ce qui amène deux questions : l'insularité ne pèserait-elle pas d'un poids très fort contre l'unification politique comme cela fut le cas pour la Fédération des Indes Occidentales ? Les Blancs de Saba et de Sint Eustatius accepteraient-ils d'être minorisés dans un État majoritairement noir ? À cela vient s'ajouter un clivage linguistique essentiel : alors que les Îles du Vent ont l'anglais comme langue maternelle, la trilogie insulaire Aruba-Curaçao-Bonaire est acquise au *papiamentu*, langue vernaculaire constituée d'un mélange d'espagnol, d'anglais, de portugais et de néerlandais avec des mots amérindiens et africains (Giacottino, 1972).

Véritables oasis de paix et de stabilité pendant de nombreuses années, les Antilles Néerlandaises ont connu des troubles sociaux durant toute la décennie soixantedix. Les partisans du Black Power demandent l'indépendance alors que l'activité économique est justement fondée sur la stabilité politique et sociale. Le commerce hors-taxes, le tourisme intensif et le raffinage des hydrocarbures vénézuéliens forment le trépied de l'économie néerlandano-antillaise. Après avoir longtemps été un foyer d'appel de main-d'oeuvre, les Îles sous le Vent alimentent maintenant un courant d'émigration et voient plafonner leur industrie pétrolière à cause du réveil vénézuélien en la matière (le Vénézuéla est membre de l'OPEP). Eu égard aux liens économiques assez lâches qu'elles entretiennent avec les Pays-Bas et compte tenu de la nature de leur économie, les Antilles Néerlandaises ont peu à attendre de leur association avec la Communauté Européenne. Après avoir été l'un des pôles de prospérité de la région caraïbe, elles passent maintenant pour un *pays sans avenir*.

Bien qu'ayant des statuts politiques différents, les Antilles américaines, françaises et néerlandaises tranchent avec la pulvérisation des ex-Antilles Britanniques. Néanmoins, à des degrés divers, elles sont soumises à des menaces d'éclatement territorial, ce qui rend encore plus évidente leur situation de « systèmes en sursis ».

LA ZONE DE 200 MILLES ET LA RÉGIONALISATION DE LA MER CARAÏBE

La fragmentation politique terrestre de la Caraïbe se double dorénavant d'une fragmentation *maritime* qui en est le corollaire. En effet, suite aux différentes sessions de la III^e Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, un élément a déjà été dégagé que l'on peut considérer comme acquis dans les relations internationales futures. *De facto* en attendant de l'être *de jure*, il s'agit du principe des 200 milles marins à partir d'un État côtier (12 milles de mer territoriale exclusive et 188 milles de mer patrimoniale économique). Or, cette nouvelle limite océanique engendre une régionalisation de la Mer Caraïbe (Capone et Ryan, 1973).

Un principe doit être posé : la division des espaces continentaux entre diverses entités politiques est différente de celle des espaces maritimes dans la mesure où une frontière terrestre ne concerne que les États qu'elle sépare tandis qu'une frontière océanique intéresse éventuellement plusieurs États. L'extension des limites étatiques

dans l'espace maritime a pour conséquence la réduction de la superficie de la haute mer et la diminution de ce qui est ouvert au libre usage de tous les États. Or, c'est exactement ce qui est en train de se passer pour la région caraïbe, eu égard à sa configuration physiographique particulière. Alors que, dans les trois premiers quarts de ce siècle, l'espace politique maritime avait surtout subi les applications du *Mare Liberum* (théorie des eaux ouvertes élaborée par le juriste néerlandais Hugo Grotius en 1609), on revient, avec l'apparition du principe des 200 milles en Mer Caraïbé, au *Mare Clausum* (théorie des eaux fermées formulée par le Britannique John Selden en 1635). En clair, la haute mer a disparu dans la Méditerranée Caraïbe (figure 2).

La Mer Caraïbe représente désormais l'excellent exemple d'une région maritime outillée pour des conflits potentiels. En effet, alors que les pressions des flottes chalutières augmentent et que les problèmes de passage à travers les détroits deviennent de plus en plus aigus, l'apparition du principe des 200 milles créé une *nationalisation* de la plateforme continentale. Quels États ont juridiction sur ces eaux encombrées ? Comment peut-on éviter les brouilles ? La prolifération du principe des 200 milles ayant engendré des juridictions chevauchantes, il a fallu construire une carte de la zone économique, adaptée à la position géographique des partenaires concernés. Conformément à l'Article VI de la Convention de Genève sur la plateforme continentale, les frontières maritimes intra-antillaises ont été établies selon le principe de la ligne médiane et selon celui de la limite latérale (frontières entre États adjacents dans la mer territoriale).

Le partage de la zone des 200 milles illustre parfaitement les problèmes et les espaces à conflits potentiels émanant de toute tentative pour créer des frontières maritimes équitables dans une région politique complexe. Certains États antillais reçoivent de vastes aires d'espace maritime tandis que d'autres sont réduits à la portion congrue par un processus de *shelf-locking*, c'est-à-dire par la présence d'avant-postes insulaires d'États continentaux ou plus simplement par l'existence d'un littoral concave (Guatemala, Costa Rica). Quelques cas suffiront à montrer l'impact de ce phénomène (figure 2). À l'extrémité orientale de la Caraïbe, Trinidad, jouxtant de très près le continent, bloque l'espace maritime vénézuélien. Un peu plus à l'Ouest, les îles néerlandaises d'Aruba, Curaçao et Bonaire restreignent l'extension du Venezuela vers la haute mer et l'empêchent d'étendre son domaine national dans la Caraïbe centrale. La mer territoriale de Cuba est vivement restreinte par les keys de Floride, les cayes coralliennes frangeantes des Bahamas et par l'archipel des Cayman.

Il y a d'autres circonstances où les îles, de par leur localisation fortuite, contribuent à l'extension du domaine maritime d'un État continental. L'île des Cygnes (Swan Island) gît à 100 milles nautiques au large des côtes honduriennes et contribue ainsi à étendre la zone maritime du Honduras loin vers le Nord. La localisation des îles colombiennes de San Andrés et Providencia, à 100 milles nautiques (185 km) des côtes nicaraguayennes mais à 300 milles nautiques (555 km) à l'Ouest de la Colombie, produit une curieuse extension territoriale du domaine maritime colombien. Le cas le plus extrême est fourni par l'île Aves dans la Caraïbe orientale. Cette île est vénézuélienne mais située à 300 milles du Venezuela continental. Cela permet au Venezuela d'obtenir une formidable expansion territoriale de son domaine maritime mais une telle configuration a pour effet de tronquer la zone des 200 milles de Porto-Rico et surtout celle des îles de l'arc des Petites Antilles (figure 2).

Aussi est-il évident que l'accord sur les frontières territoriales de la mer régionale caraïbe est loin de satisfaire toutes les parties prenantes. Seul un processus de négociation permanent peut produire un régime viable et pacifique pour le bien commun de la région. Le résultat spatial le plus visible de l'instauration des 200 milles est la

La zone économique des 200 milles et la régionalisation de la Mer Caraïbe

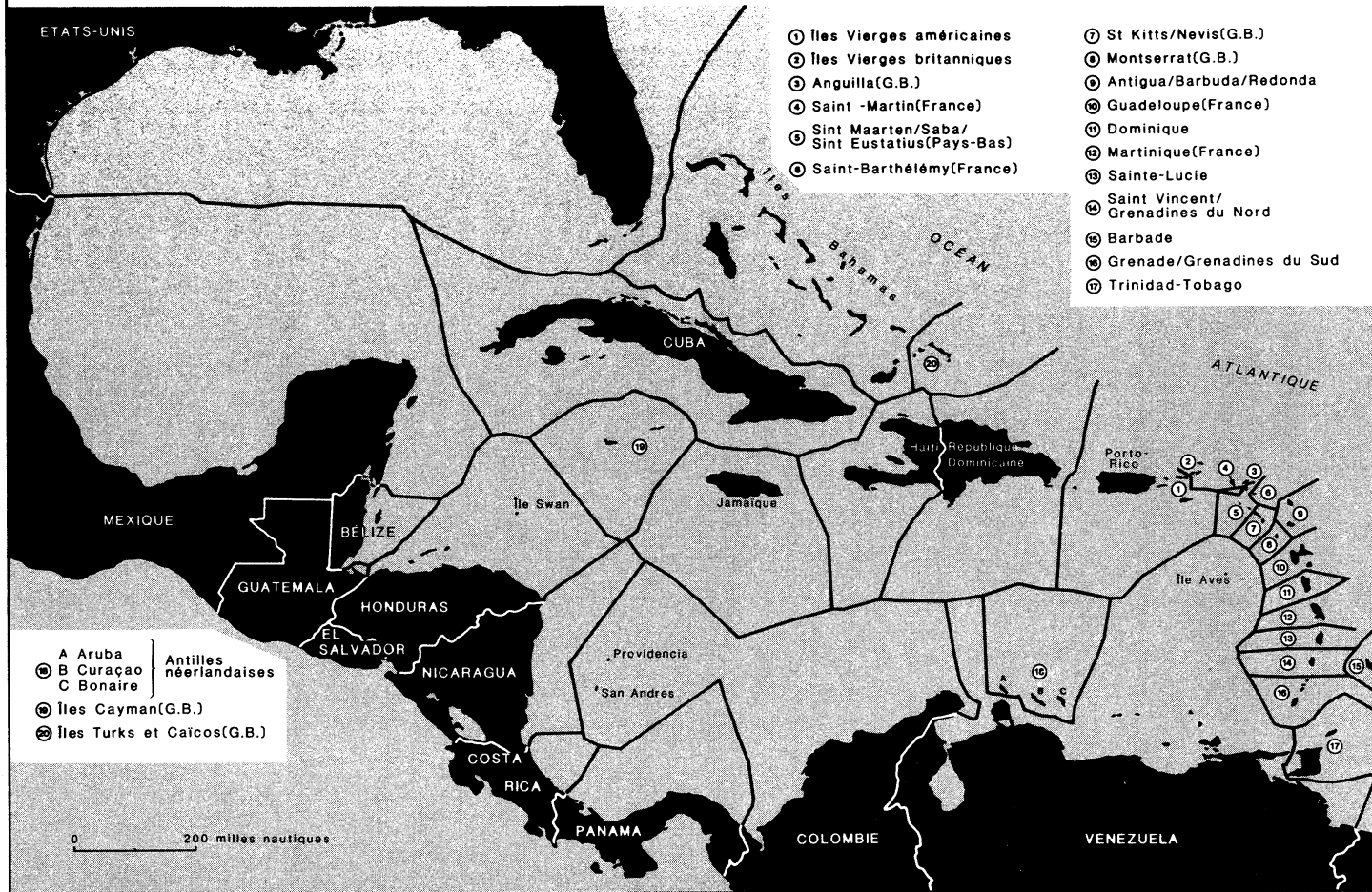


Figure 2

« SMALL IS NOT BEAUTIFUL » LA FRAGMENTATION POLITIQUE DE LA CARAÏBE

disparition complète de la haute mer dans la Caraïbe. C'est sans aucun doute la partie maritime du globe la plus touchée par cette fermeture de l'espace international (Dale, 1978).

CARIFTA ET CARICOM : LES TENTATIVES D'UN MARCHÉ COMMUN CARAÏBE

Après la dissolution de la Fédération des Indes Occidentales en 1962, l'État de Trinidad-Tobago fut l'un des plus fermes partisans d'un regroupement économique régional. À défaut d'éviter la double fragmentation terrestre et maritime, on pensait s'entendre au moins sur le terrain de l'intégration économique. Les négociations engagées à cet effet aboutirent à la création, le 1^{er} mai 1968, de la CARIFTA (*Caribbean Free Trade Association*). Cet organisme regroupait tous les anciens territoires britanniques (Bahamas incluses) ainsi que le Belize et la Guyana. Il s'agissait d'une organisation à la géographie relâchée s'étendant sur trente degrés de longitude (de la Barbade au Belize) et vingt-six degrés de latitude (de la Guyana aux Bahamas). C'était essentiellement une association de libre-échange dont le but était la suppression des barrières douanières entre les États membres. De fait, 90% des produits régionaux circulaient librement à travers les onze territoires groupant 5 millions de consommateurs. La principale faiblesse de la Carifta fut de ne pas avoir de TEC (*Tarif Extérieur Commun*) à la manière de la Communauté Européenne, c'est-à-dire des droits de douane unifiés quelque soit le lieu d'arrivée des marchandises étrangères à l'entrée des États membres. En l'absence d'une véritable politique de développement et d'aide aux pays moins avancés, le libre-échange, qui s'était traduit par une remarquable augmentation des échanges régionaux, a également accentué l'écart entre pays riches (Jamaïque, Trinidad, Guyana) et pays pauvres (les petites îles).

De façon à conduire le développement dans un cadre beaucoup plus fonctionnel, la CARIFTA fut abolie et une étape supplémentaire fut franchie avec la création de la CARICOM (*Caribbean Community*) instituée par le Traité de Chaguaramas (Trinidad) du 4 juillet 1973. Douze pays sont membres de la Caricom : toutes les anciennes Antilles Britanniques sauf les Bahamas, les Turks-Caïcos et les Cayman plus le Belize et la Guyana. La Caricom va beaucoup plus loin que son prédécesseur, la Carifta car elle possède des mécanismes de coordination des politiques économiques : tarif extérieur commun, politique protectionniste commune, harmonisation des fiscalités, rationalisation de l'agriculture, taux de change fixes et politique monétaire (Chernick, 1978). Que ce soit à l'UNCTAD, à la Conférence sur le Droit de la Mer ou au Sommet des Non-Alignés, la Caricom semble parler d'une voix unique. Dès lors, on peut la considérer comme une tentative timide et prudente vers une union politique éventuelle que beaucoup d'observateurs estiment essentielle pour un progrès durable et substantiel dans la Caraïbe (Demas, 1978).

Alors que les technocrates de Caricom produisent sans relâche plans, projets et propositions pour régler les multiples problèmes de la Communauté Caraïbe, les politiciens ont beaucoup plus de mal à prendre les bonnes décisions. Quelques exemples aideront à illustrer cet aspect. Au sein de la Caricom, on observe des lacunes criantes en termes de politique régionale rationnelle (investissements étrangers, liberté de circulation, domaine monétaire...). L'un des objectifs de l'intégration économique est de favoriser le commerce intra-régional. Or, actuellement, le commerce intra-communautaire n'atteint pas 4% du commerce total des membres de l'association (Glasner, 1978). De même, la Caricom semble défailante dans la distribution des coûts et bénéfices parmi

les partenaires. Le groupe des riches (Jamaïque, Barbade, Trinidad, Guyana) est réticent quant aux obligations de péréquation tandis que les petites îles pauvres, comme au temps de la Fédération des Indes Occidentales, montrent moins d'enthousiasme pour l'intégration. À cause des liens, somme toute, assez faibles entre les partenaires, il semble que le succès de la Caricom ne pourra être atteint que si ses membres jouissent d'une certaine dose de prospérité ou, à tout le moins, d'une stabilité économique. La crise pétrolière de 1973-74 et la récession économique mondiale subséquente ont engendré des réactions de défense égoïste à la Jamaïque (sucre), à Trinidad-Tobago (pétrole) et en Guyana (bauxite). De plus, tous les projets de coopération régionale par le biais de sociétés mixtes (*joint ventures*) n'ont pas encore vu le jour. Il manque à la Caricom le leadership charismatique des pionniers de l'intégration caraïbe qui sont morts ou qui ont été battus : Norman Manley (Jamaïque), Sir Grantley Adams et Errol Barrow (Barbade). Des leaders actuels comme Éric Williams (Trinidad) ou Forbes Burnham (Guyana) ont orienté leur action vers d'autres centres d'intérêt (Pérusse, 1976).

À la lumière de tous ces problèmes et en l'absence de toute menace extérieure stimulant l'unité, il est difficile de voir comment, dans un avenir prévisible, les États et territoires disparates de la Caraïbe britannique pourront atteindre un degré substantiel d'intégration économique, sans parler d'unité politique.

CONCLUSION : SMALL IS NOT BEAUTIFUL

Trop petits et trop pauvres, les mini-États de la Caraïbe traînent avec eux un cortège de problèmes : densité élevée et ressources limitées, basse productivité agricole et inégale distribution des terres, sous-emploi et chômage chroniques, marchés trop étroits et coûts élevés de production, absence d'identité nationale et culturelle, dictatures en certains endroits (Haïti, Cuba), instabilité politique, dette internationale considérable, politique étrangère faible ou inexistante (Tata, 1978).

Malgré leur souveraineté, les jeunes États caraïbes demeurent dépendants dans de nombreux domaines. L'implication de la CIA dans l'opération de la Baie des Cochons à Cuba en 1961, l'intervention des marines américains en République dominicaine en 1965, le débarquement de parachutistes britanniques à Anguilla en 1969, l'envoi de détachements militaires français et néerlandais dans les années soixante-dix constituent les exemples les plus bruyants de la politique extérieure d'États lointains plus importants. Cuba et son idéologie révolutionnaire d'exportation, Haïti et son duvaliérisme obscurantiste sont des cas à part vis-à-vis des standards caraïbes. La *négritude*, exprimée ici et là dans la littérature antillaise, apparaît comme la quête renouvelée vers l'héritage africain longtemps nié; quête dont la manifestation la plus récente réside dans le mouvement Rasta en Jamaïque. En concurrence avec la *négritude*, le *Black Power*, importé des États-Unis, est devenu le véhicule d'une certaine forme de protestation et l'expression d'une nouvelle et peut-être fugitive identité.

De tous les obstacles sur la voie de l'unité antillaise, aucun n'est plus important que l'insularité. Quelque deux douzaines d'entités politiques sont éparpillées sur plus de 2 800 kilomètres, des Bahamas à Trinidad-Tobago, et sont séparées par des différences politiques et culturelles ainsi que par des fossés psychologiques aussi profonds que la mer elle-même ! De ce fait, aucune véritable *antillanité* n'a été jusqu'à présent développée. Pour le moment, la Caraïbe ne représente que le premier stade historique du nationalisme et des mouvements comme le Black Power ou le Ras Tafari, s'exerçant dans chaque territoire individuellement, poussent plus à la fragmentation qu'à l'unité.

En somme, la prospective d'une intégration économique-politique de la Caraïbe contient une dose d'espoir mais, en tout état de cause, ne peut être optimiste pour l'instant. L'observation classique formulée en 1964 par Errol Barrow, ancien premier ministre de la Barbade, sur les relations entre les peuples antillais, demeure plus vraie que jamais : « We live together very well, but we don't like to live together together ! » (Barrow, 1964). Fragmentée par l'insularité et filtrée par le colonialisme, la conscience antillaise est un phénomène restreint et rare. Cuba et Porto-Rico, préoccupés par d'autres centres d'intérêt, ne l'ont pas expérimenté. La crainte et l'hostilité réciproques ont tué la connaissance mutuelle d'Haïti et de la République Dominicaine. Seuls les habitants des Antilles françaises, britanniques et néerlandaises ont une certaine conception de l'antillanité mais elle leur est limitée par les barrières politiques et linguistiques. D'autres forces centrifuges sont à l'oeuvre dans la région. Certains États antillais, transformés en paradis fiscaux (*tax heavens*), tiennent au commerce international à longue distance (Bahamas, Curaçao...). D'autres bénéficient de préférences bilatérales et sont rattachés à un marché métropolitain éloigné (Porto-Rico, Antilles Françaises). Beaucoup d'autres sont le théâtre d'une intégration verticale de plusieurs industries par les multinationales (banane, sucre, bauxite, pétrole). Enfin, il y a aussi les « enclaves détachées », construites par de grandes sociétés étrangères, pour tirer avantage de matières premières locales, d'une main-d'oeuvre bon marché et de subventions publiques en vue de produire des biens destinés uniquement à l'exportation.

Finalement, la fragmentation politique de la Caraïbe peut aisément se comparer à la situation observable dans le Pacifique Sud (Sanguin, 1976). Une balkanisation, une partition et un sécessionnisme abusifs ont conduit à la floraison d'une kyrielle de micro-États insulaires (Nauru, Tonga, Tuvalu, Samoa, Kiribati, Vanuatu, Salomon...). Dans son inexorable logique de décolonisation, l'ONU a même demandé à la Grande-Bretagne d'accorder l'indépendance au peuple (*sic*) des îles Pitcairn (70 habitants sur 47 km² !). D'une façon semblable, ne verra-t-on pas bientôt Montserrat (11 000 hab., 83 km²), les Turks-Caïcos (6 000 hab., 430 km²) ou Anguilla (5 500 hab., 91 km²) réclamer leur indépendance ? Dans le cas océanien comme dans le cas antillais, deux questions finales doivent être posées : a) la marqueterie politique est-elle condamnée à devenir inexorable ?, b) ces îles minuscules élevées à la dignité d'États ont-elles réellement un corps et une substance, les désirs et les moyens d'une politique ?

Aussi est-ce avec amertume que les populations antillaises découvrent maintenant que *small is not beautiful*. En définitive, pour l'observateur attentif, la Caraïbe a été et ne demeure pas autre chose qu'une *expression géographique*.

BIBLIOGRAPHIE

- ARCHIBALD, Charles H. (1962) The Failure of the West Indies Federation. *World Today*, vol. 18, n° 6, p. 233-242.
- BARROW, Errol (1964) A Role for Canada in the West Indies. *International Journal*, vol. 19, p. 181.
- CAPONE, Donald L. et Alan F. RYAN (1973) The Regional Sea : A Theoretical Division of the Gulf of Mexico and the Caribbean Sea. *Transactions of the Miami Geographical Society*, vol. 3, n° 1, p. 1-9.
- CHERNICK, Sidney S. (1978) *The Commonwealth Caribbean : The Integration Experience*. Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- CLARKE, Colin G. (1971) Political Fragmentation in the Caribbean : The Case of Anguilla. *The Canadian Geographer*, vol. 15, n° 1, p. 13-29.
- CLARKE, Colin G. (1976) Insularity and Identity in the Caribbean. *Geography*, vol. 61, n° 1, p. 8-16.
- DALE, Andrew (1978) Archipelagos and the Law of the Sea. Island Straits States or Island-Studded Sea Space ? *Marine Policy*, vol. 2, n° 1, p. 46-64.

- DALE, Edmund H. (1961) *The West Indies : A Federation in Search of a Capital. The Canadian Geographer*, vol. 5, n° 2, p. 44-52.
- DALE, Edmund H. (1962) *The State-Idea : Missing Prop of the West Indies Federation. Scottish Geographical Magazine*, vol. 78, n° 3, p. 166-176.
- DEMAS, William G. (1978) *The Caribbean and the New International Order. Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, vol. 20, n° 3, p. 2229-263.
- DIKSHIT, Ramesh D. (1976) *Federations that Failed Despite Their Potentially Federal Bases : The Case of the West Indies. The Political Geography of Federalism*. London, Macmillan, p. 200-207.
- ETZIONI, Amitai (1965) *A Union That Failed : The Federation of the West Indies (1958-1962). Political Unification*. New York, Holt Rinehart and Winston Inc., p. 138-183.
- GIACOTTINO, Jean-Claude (1970) *Les petites Antilles britanniques. Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 23, n° 91, p. 307-334.
- GIACOTTINO, Jean-Claude (1972) *Les possessions néerlandaises de la Caraïbe. Notes et études documentaires*, n° 3935-3936, p. 45-54.
- GIACOTTINO, Jean-Claude (1972) *Les pays anglophones de la Caraïbe et la Guyana. Notes et études documentaires*, n° 3949-3950, p. 5-34.
- GLASSNER, Martin I. (1978) *Caricom : A Community in Trouble. Focus*, vol. 29, n° 2, p. 12-16.
- JONES, Edwin et Gladstone E. MILLS (1978) *Institutional Innovation and Change in the Commonwealth Caribbean. Ekistics*, vol. 45, n° 266, p. 29-35.
- LAGROSILLIÈRE, Augusta (1974) *La Martinique*. Paris, La Documentation Française.
- LASSERRE, Guy (1974) *La Guadeloupe*. Paris, La Documentation Française.
- LOWENTHAL, David (1961) *Caribbean Views of Caribbean Lands. The Canadian Geographer*, vol. 5, n° 2, p. 1-9.
- PÉRUSSE, Roland E. (1976) *Caricom : A Critical Evaluation. Revista Interamericana*, vol. 6, n° 1, p. 49-64.
- PICO, Rafael (1969) *Nueva Geografía de Puerto Rico*. Rio Piedras, Editorial Universitaria (version anglaise : *The Geography of Puerto Rico*, Chicago, Aldine Publishing Company, 1974).
- REVERT, Eugène (1951) *Géographie politique du monde caraïbe. Annales de Géographie*, vol. 60, n° 318, p. 34-47.
- RICHARDSON, Bonham C. (1977) *Political Changes in St-Kitts and Nevis. The Geographical Review*, vol. 67, n° 3, p. 357-359.
- SANGUIN, André-Louis (1976) *Transformation et signification de la géographie politique du Pacifique Sud. The Canadian Geographer*, vol. 20, n° 2, p. 233-239.
- SANGUIN, André-Louis (1977) *La géographie politique*. Paris, Presses Universitaires de France, collection *Le Géographe*, n° 24.
- SANGUIN, André-Louis (1981) *Diccionario de Geografía Política*. Valparaiso, Ediciones Universitarias de Valparaiso.
- SANGUIN, André-Louis (1981) *Saint-Barthélemy, île normande des Antilles Françaises. Études Normandes*, vol. 30, n° 4, p. 57-77.
- SANGUIN, André-Louis (1982) *Saint-Martin, les mutations d'une île franco-néerlandaise des Antilles. Cahiers d'Outre-Mer*, sous presse.
- TATA, Robert J. (1978) *Poor and Small Too : Caribbean Mini-States. Focus*, vol. 29, n° 2, p. 1-11.

CARTOGRAPHIE

Conception, réalisation et photographie : Claude CHAMBERLAND, Université du Québec à Chicoutimi.